



Question juridique sur un contrat de collaboration en libéral

Par zaimé

Bonjour,

Orthophoniste, je vais bientôt signer un contrat de collaboration avec une orthophoniste qui exerce en cabinet libéral. Sur le contrat figure l'article suivant "Mme X. s'engage à ne pas ouvrir un cabinet d'orthophonie dans un rayon de 8 km à vol d'oiseau autour de la ville X., comme spécifié dans le plan joint à la présente".

Je souhaiterais savoir si cette clause s'applique seulement durant la période du contrat (durée de 6 mois) ou bien, est-ce qu'elle s'applique également au delà de cette période ?

Vous remerciant,

Cordialement.